



## Fumer dehors

Rubrique : questions-réponses - Date : lundi 1er janvier 2007

---

Puis je fumer à l'exterieur des bâtiments de mon entreprise tout en travaillant

Réponse :

- Votre question n'est pas claire car si vous travaillez c'est en principe sur votre lieu de travail qui peut effectivement être situé en dehors de l'entreprise.
- L'employeur est en droit d'interdire de fumer, où que vous soyez, pendant le temps de travail. Cela se comprend facilement pour un commercial qui véhicule l'image de marque de l'entreprise quand il s'adresse à un client. Cela se défendrait plus difficilement si on vous interdisait de fumer sur le parcours qui sépare votre entreprise de la gare où, pour les besoins de votre activité, vous seriez amené à aller prendre le train.